

## REGLEMENT CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

### Parc amazonien de Guyane -Mairie de Saül

---

#### Article 1 : Prix

##### **1er prix**

2 billets d'avion AR Cayenne-Saül\*

##### **2ème prix**

1 tablette numérique 10''

##### **3ème prix**

1 an d'abonnement au magazine « Boukan, le courrier Ultramarin »

*Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lots sur des valeurs équivalentes.*

*En dehors des 3 premiers lots, il n'y a pas de classement pour les autres photos.*

*\* : peut être adapté selon la résidence administrative du participant.*

---

#### Article 2 : Objet

Dans le cadre du programme de l'Atlas de la Biodiversité Communale, le Parc amazonien de Guyane et la mairie de Saül co-organisent la 2<sup>e</sup> édition d'un « Concours photos amateurs », gratuit et sans obligation d'achat ouvert à tous les amateurs de photographie.

---

#### Article 3 : Thème

##### **«Monstres et merveilles de la nature saülienne »**

Une bestiole peut être magnifique tout en étant effrayante...

Une autre, bien plus laide ou bizarroïde, montre des détails merveilleux...

**Partagez avec nous vos clichés de la biodiversité, qu'elle soit monstrueuse ou magnifique ! Capturez les surprises de la nature qui vous entoure !**

1. Les photos doivent être prises dans le bourg de Saül ou sur ses sentiers.
2. Outre la qualité des photographies, l'originalité du sujet et son esthétisme seront pris en compte.

Le jury récompensera les photos illustrant la faune et la flore saüliennes.

---

#### Article 4 : Durée

Le concours photographique se déroule du 1er au 31 juillet 2019.

Les photographies doivent parvenir au jury par les voies de transmission précédemment citées, **au plus tard le mercredi 31 juillet 2019 à minuit (heure guyanaise).**

Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires.

---

#### Article 5 : Participation

Le concours photos est un concours réservé à tous : les photographes amateurs, habitants la commune de Saül et visiteurs de passage dans la commune.

Sont exclues les personnes ayant participé à l'organisation du concours, les membres du jury ainsi que les personnes proches et membres des familles. Etant un concours amateur, les photographes professionnels (photographes auteurs ou assujettis aux régimes social et fiscal des auteurs) sont également exclus.

**5 photos maximum** par participant.

---

#### Article 6 : Photographies

- Format informatique (jpeg, tif...).
- La photo originale doit être conservée pour toute sollicitation ultérieure.
- Informations à fournir : bulletin d'inscription, date et localisation de la prise de vue (coordonnées GPS ou indication la plus précise possible).
- Chaque participant peut utiliser le matériel photographique de son choix : numérique, argentique, smartphone...
- Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.

---

#### Article 7 : Envoi du dossier

3 possibilités de dépôt :

- Par mail : [abc-saul@guyane-parcnational.fr](mailto:abc-saul@guyane-parcnational.fr)
- Par facebook : <https://www.facebook.com/ABCSaul>
- Directement à l'antenne du Parc amazonien de Saül, auprès de Sébastien Sant ou de Marie-Claude Demailly.

---

#### Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé d'un comité de sélection impliquant *a minima*:

- le Parc amazonien (équipe ABC et Service Communication),
- d'un représentant de la mairie de Saül,
- d'un naturaliste,
- d'un photographe.

Les votes se feront sur les photographies anonymisées.

Les prix seront décernés sur la place des fêtes de Saül au cours de la Fête communale le samedi 17 août 2019 à 19h00.

Aucun prix ne sera échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

---

#### Article 9 : Diffusion

Le Parc amazonien de Guyane se réserve le droit d'utiliser les clichés dans les documents de communication qu'il éditera. Le droit d'utilisation et de reproduction par le Parc amazonien de Guyane ou de ses partenaires fera l'objet d'une demande auprès de la personne concernée.

La participation au concours implique le respect plein et entier du règlement. Le Parc amazonien de Guyane et la mairie de Saül s'engagent à ne pas retoucher la photographie originale et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

---

#### **Article 10 : Critères de sélection**

Le classement des participants sera effectué sur 4 critères :

- respect du thème,
- qualité technique (lumière, contraste, plans, profondeur...),
- originalité de la prise de vue,
- qualité artistique.

Chaque critère est équivalent.

---

#### **Article 11 : Informations légales**

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ont vocation à ne servir que dans le cadre de ce concours photographique et seront détruites au terme du projet ABC, au 31/12/2021.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, il doit s'adresser au Parc amazonien de Guyane : [abc-saul@guyane-parcnational.fr](mailto:abc-saul@guyane-parcnational.fr)

---

#### **Article 12 : Litiges et responsabilités**

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Au siège : Parc amazonien de Guyane, 1 rue Lederson, 97354 Rémire-Montjoly

A Saül : Parc amazonien de Guyane, Bourg de Saül, 97314 Saül

Le participant renonce à tout recours contre le Parc amazonien de Guyane en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause.

---

#### **Article 13 : Le dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé au siège du Parc amazonien de Guyane et à son antenne locale. Il pourra être communiqué à toutes les personnes qui en feront la demande.

Il est également consultable en ligne à l'adresse : <http://parc-amazonien-guyane.fr>,

auprès de l'adresse mail [abc-saul@guyane-parcnational.fr](mailto:abc-saul@guyane-parcnational.fr)

et sur le site facebook de l'ABC <https://www.facebook.com/ABCSaul>

**CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE**  
**« Monstres et merveilles de la nature saülienne »**  
**Parc amazonien de Guyane-Mairie de Saül**  
BULLETIN D'INSCRIPTION-à remplir en lettres capitales

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

*J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement du concours et autorise la cession des droits d'exploitation des photographies transmises.*

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du participant :

Bulletin d'inscription à remettre avec la ou les photos soumises au vote, par voie électronique ou directement à un agent de la maison du Parc amazonien de Guyane de Saül.

	Nom du fichier	Date de la prise de vue (jj/mm/aaaa)	Localisation de la prise de vue
Photo 1			
Photo 2			
Photo 3			
Photo 4			
Photo 5			